

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE L'ABREUVOIR
LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,
Considérant le déroulement d'un vide grenier organisé par l'association les Amis du Parc du Château,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : rue de l'Abreuvoir, le dimanche 2 juin 2024, de 8h à 19h, selon l'avancement et les besoins de la manifestation : La circulation sera fermée et la voie sera barrée au niveau des intersections avec la rue de la Prairie et de la rue Fondouze.

Par ailleurs, conformément aux instructions permanentes de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, voici ci-après les **conditions sécuritaires préconisées pour toute festivité** :

- Filtrage des entrées avec contrôle visuel des sacs,
- Contrôle visuel des visiteurs sur la durée de l'évènement,
- Sortie de délestage en cas de nécessité,
- Présence d'un responsable pouvant à tout moment prévenir les services de police en cas de difficulté,
- Mise en place d'un barriérage avec dispositif "anti-voiture bélière" pour un dispositif en milieu extérieur.

ARTICLE 2 : l'association les Amis du Parc du Château devra :

- assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton ;
- maintenir en permanence l'accès et la circulation des véhicules de service public, de secours et des riverains ;

ARTICLE 3 : les Services Techniques de la Ville d'Antony seront chargés de la mise à disposition de toute signalisation utile et réglementaire, des barrières de protection.

Les organisateurs se chargeront de leur installation et de leur repli.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud – Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction du Stationnement Urbain
Bièvre Bus Mobilités

Antony, le 28 février 2024

Jean-Yves SÉNANT